

Conseil général du Finistère, Quimper,
32 bd Dupleix – 29 196 QUIMPER Cedex

**NEUVIEME REUNION DE LA COMMISSION
LOCALE D'INFORMATION AUPRES DE
L'INSTALLATION NUCLEAIRE DE BASE DES
MONTS D'ARREE – 8 JUILLET 2010**

Liste des présents en fin de document

1. Bilan des travaux des groupes de travail "études-expertises" et "information" et propositions soumises à la Commission locale d'information :

1.1. Le groupe de travail "études-expertises" (animé par Philippe Bietrix) :

Le groupe de travail « Etudes et expertises » a été réuni deux fois depuis le début de l'année les 30 avril et 08 juin.

La réunion du 30 avril faisait suite d'une part à l'avis de la CLI et d'autre part aux observations et recommandations de l'enquête d'intérêt public. Les échanges à l'intérieur du groupe ont portés sur un certain nombre de points :

- l'inventaire radio-écologique du site,
- la teneur des études faites autour du bâtiment STE et de son radier,
- la teneur des études faites dans le chenal de rejet,
- l'état radiologique au niveau du local Sulzer,
- la teneur des études IRSN de 1997 et 2002 et du BRGM 1985,
- la connaissance d'éventuelles mesures faites sur le lait,
- la connaissance d'éventuelles études épidémiologiques sur les travailleurs du site.

Le groupe formulait une question : faut-il que la CLI engage des études complémentaires immédiatement et à ses frais ou bien faut-il attendre les réponses qui seront fournies par l'exploitant aux questions posées dans l'avis de la CLI et les conclusions de l'enquête publique ?

Le groupe convenait d'actions immédiates :

- se procurer les rapports IRSN et BRGM,
- faire chacun selon ses moyens une veille documentaire,
- interroger l'exploitant sur les remarques,
- formuler précisément les études complémentaires nécessaires.

La réunion du 08 juin se proposait de faire le point avant la réunion plénière d'aujourd'hui, de faire d'éventuelles nouvelles propositions. Les échanges à l'intérieur du groupe ont précisé certains points :

- une étude géologique et hydrogéologique a été faite en 1997,
- l'IRSN a fourni des documents concernant le Tritium,
- si une étude est en cours depuis 2008 sur l'état initial, le groupe souhaiterait savoir de quel agrément le laboratoire peut-il se prévaloir,
- concernant le rabattement de la nappe, il a été fait, à la demande de la DDTM, de plus les mesures radiologiques faites sont très inférieurs aux critères de potabilité de l'eau,
- concernant les études épidémiologiques, le sujet est relancé par l'association sortir du nucléaire mais il ne s'agit là que d'affirmations péremptoires sans réelles preuves.

La majorité des membres du groupe de travail a estimé qu'il était souhaitable de s'appuyer, d'une part, sur la documentation réunie par la CLI et, d'autre part, par les études complémentaires que l'exploitant a ou doit fournir pour mener l'expertise critique sur l'état radiologique du site. Elle préconise, en outre, la méthode de travail suivante :

- assurer une analyse documentaire critique à partir de la veille documentaire et des travaux de l'ACRO,
- analyser la manière dont les prescriptions techniques de l'ASN prennent en compte les enjeux identifiés par la CLI,
- proposer un suivi partagé avec l'exploitant de certains points et paramètres considérés comme des enjeux.

En pratique le groupe valide les propositions suivantes :

- établir un cahier de charges permettant d'étude afin de disposer d'un consultant qui assurerait une analyse critique de l'état initial du site et ainsi améliorer la connaissance de la CLI (réponses aux réserves, identification des manques et des enjeux), puis accompagner la CLI dans la consultation réalisée par l'ASN concernant les prescriptions techniques, enfin proposer un scénario de suivi partagé,
- se rapprocher de l'ANCCLI pour bénéficier d'un acquis de connaissances,
- prendre un éventuel contact avec la médecine du travail d'EDF.

A la suite de la présentation du bilan des travaux du groupe, Mme Cuisnier (Sortir du nucléaire Cornouaille) indique qu'en ce qui concerne les résultats d'analyse de la nappe, même si ceux-ci confirment que les critères de potabilité sont respectés, les seuils de mesures sont cependant trop élevés : 40 Bq/l c'est trop par rapport à une eau naturelle dans laquelle le tritium ne dépasse pas 1Bq/l. Des prélèvements ont été réalisés qui faisaient apparaître des teneurs en tritium de 16 Bq/l à remettre en perspective avec le seuil de 20Bq/l actuellement en vigueur au Canada.

S'agissant de la demande d'étude épidémiologique, Mme Cuisnier fait part des éléments fournis par un ancien technicien qui a travaillé sur la centrale : "8 décès avant 65 ans sur les 17 salariés du CEA qui travaillaient en 1982 sur les circuits "eau lourde" ou dits "tritiés" . Il y aurait eu d'autres décès, mais les personnes étaient parties dans d'autres centres en 1982. Presque tous les agents étaient exposés, mais moins fortement que ces 17 personnes. Parmi les 51 agents entrants régulièrement dans l'enceinte étanche il y aurait eu 9 décès avant 65 ans, parmi les 24 "administratifs", 2. Madame Cuisnier estime que ces éléments militent donc pour qu'une étude épidémiologique soit menée.

Le Président MAILLE propose aux membres de la CLI que les propositions du groupe de travail soient validées. Ainsi, une consultation pour disposer d'un accompagnement par un consultant pourrait être engagée. La CLI pourra ainsi continuer son travail de compréhension des enjeux et se constituer un avis dans le cadre de la consultation dont elle sera saisie concernant les prescriptions techniques. Cette mission de conseil et d'appui à la CLI pourrait également intégrer des propositions relatives à des modalités de suivi partagé du site. Par ailleurs, les propositions consistant à se rapprocher de l'ANCCLI et à prendre contact avec EDF sur le volet épidémiologique semblent également opportunes.

Les membres de la CLI valident ses propositions.

1.2. Le Groupe de travail "information" (Jean Luc Polard) :

Une réunion s'est tenue à Brest le 25 mai 2010. Seuls deux membres de la CLI étaient présents : M. Le Bloa de la Chambre des métiers et M. Polard. Un bilan des actions menées depuis la création de la CLI a été fait et les deux membres du groupe ont validé les propositions de contenu pour la lettre électronique "Finis'terrienne" qui a été depuis diffusée et qui était entièrement consacrée à la Commission locale d'information.

Jean Luc Polard rappelle ainsi qu'en matière d'outils d'information, le Conseil général a rapidement mis en place une rubrique spécifique consacrée à la Commission locale d'information. Celle-ci était opérationnelle dès début avril 2009. L'ensemble des documents officiels relatifs à la Commission et à son fonctionnement y sont disponibles et téléchargeables pour le public.

Les membres du GT "information" avaient souhaité en juin 2009 qu'une foire aux questions (FAQ) soit mise en ligne sur le site internet. Celle-ci a été réalisée en lien avec le Comité consultatif Centrale de Brennilis, animé par le Maire de la Commune. Elle permet au public d'avoir un panorama complet de l'historique et de la situation du site. Cette FAQ a été mise en place avant le début de l'enquête publique à l'automne 2009.

Plus d'une 40^{aine} de documents relatifs au site est également consultable tous les jours au centre de documentation de la direction de l'eau et de l'environnement du Conseil général. L'information sur le sujet est complétée par d'autres ouvrages plus généralistes également disponibles dans ce lieu.

Enfin, lors de la consultation organisée dans le cadre la procédure de demande d'autorisation de démantèlement de niveau 3 faite par l'exploitant du site, la CLI a organisé une première réunion publique en octobre 2009, répondant ainsi aux demandes, notamment associatives, d'améliorer l'information du public. Lors de la deuxième réunion publique organisée, cette fois-ci, par la Présidente de la Commission d'enquête, un représentant de la CLI a rendu compte des conclusions des travaux de la Commission.

En matière de référencement du site Internet et de bilan de la consultation des pages, la requête à partir des mots clé " CLI + monts d'Arrée + installation+nucléaire" permet de constater que le site du Conseil général est référencé sur Google en deuxième position derrière le site Wikipédia. Cela montre, notamment, l'intérêt d'appuyer la rubrique "CLI des monts d'Arrée" au site institutionnel du Conseil général. Cependant, les statistiques de fréquentation des pages demeurent faibles. Ainsi, en un an sur une période allant du 18 mai 2009 au 19 mai 2010, les pages ont été vues 880 fois pour 715 visiteurs (certains consultent plusieurs fois le site). Le temps moyen passé sur les pages est court : 3 minutes 14 s en moyenne. La plus forte affluence sur cette page a été, logiquement, enregistrée entre septembre et novembre, au moment du lancement de la consultation des collectivités et organismes institutionnels puis à l'ouverture de l'enquête publique : plus de 100 pages par mois ont été vues à ce moment là ; 158 en septembre ; 135 en octobre ; 141 en novembre. Depuis janvier 2010, la page a été vue entre 42 et 53 fois par mois. Le record, en nombre de pages vues, a été enregistré le lundi 14 septembre 2009, avec 35 affichages. Cela s'explique par la tenue d'une réunion de la CLI, le jeudi 10 septembre : celle-ci portait sur le lancement de l'examen du dossier et la couverture "presse" qui avait suivi durant le week end.

Lors de cette réunion, le point a également été fait sur le contenu de la lettre électronique qui était en préparation et a, depuis, été diffusée. Ce numéro spécial CLI de la lettre électronique a permis, à la fois de mieux faire connaître la commission, son rôle et ses modalités de travail, mais aussi de permettre une expression de différents membres de la commission ainsi que le point de vue technique de l'ACRO sur le dossier d'actualité. Cette lettre électronique est diffusée à 1 500 destinataires dont les membres de la CLI. Elle est également consultable sur le site Internet du Conseil général.

En conclusion, Jean Luc Polard regrette la faible mobilisation sur le sujet. L'une des raisons possibles qui explique cela est sans doute le fait que certains ont pensé que le dossier allait être clos après l'enquête publique, or l'actualité des prochains mois nécessitera encore de l'information du public.

M. Gruat (Maire de Brennilis) rappelle la contribution du Comité consultatif "centrale de Brennilis" à la préparation de la foire aux questions (FAQ) et indique que celle-ci devra être actualisée. Il indique qu'il proposera au comité de travailler sur ce sujet. Concernant les statistiques de fréquentation, de son point de vue ce sont des statistiques assez satisfaisantes d'autant qu'on peut penser que ces pages ont réellement été vues et que ce ne sont pas des statistiques gonflées automatiquement comme cela se fait parfois à l'aide de "robots". Un travail sur le référencement du site est, néanmoins, à réaliser en complétant aussi les mots clés permettant de trouver le site. Ainsi le mot "démantèlement" est sans doute davantage utilisé que CLI par exemple. Il estime également que la visibilité du site doit être améliorée, il n'est pas toujours facile de le trouver. Pour le faire connaître il faut aussi mobiliser des relais d'information, la lettre électronique par exemple, a permis d'informer 1 500 personnes. Il faut pouvoir trouver d'autres solutions de ce type pour faire connaître le site internet de la CLI.

2. Présentation par l'exploitant du rapport annuel 2009 au titre de l'article 21 de la loi TSN (Par Xavier PETITJEAN, chef du site des monts d'Arrée – EDF/CIDEN) :

2.1. Rappel du Contexte :

Comme l'année dernière, l'exploitant a présenté son rapport annuel (disponible en téléchargement dans la rubrique CLI du site internet du Conseil général). Ce rapport est une obligation pour l'exploitant dans le cadre de l'article n°21 de loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire dite loi "TSN". Ainsi chaque année il doit présenter à la CLI les éléments suivants :

- les dispositions prises en matière de sûreté nucléaire et radioprotection,
- les incidents et accidents en matière de sûreté nucléaire et radioprotection, soumis à obligation de déclaration, survenus sur le site ainsi que les mesures prises pour en limiter le développement et les conséquences sur la population et l'environnement
- la nature et les résultats des mesures des rejets radioactifs et non radioactifs de l'installation dans l'environnement,
- la nature et la quantité de déchets radioactifs entreposés sur le site de l'installation, ainsi que les mesures prises pour en limiter le volume et les effets sur la santé et l'environnement, en particulier les sols et l'eau.

L'article 21 de la loi "TSN" précise que ce rapport est soumis au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'installation nucléaire de base, qui peut formuler des recommandations. Celles-ci sont annexées au document aux fins de publication et de transmission.

Ce rapport est rendu public et il est transmis à la Commission Locale d'Information et au Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire. Un décret précise la nature des informations contenues dans le rapport.

L'article 28 de la loi TSN précise que les installations nucléaires de base sont les réacteurs nucléaires, les installations répondant à des caractéristiques définies par décret en Conseil d'État de préparation, d'enrichissement, de fabrication, de traitement ou d'entreposage de combustibles nucléaires ou de traitement, **d'entreposage ou de stockage de déchets radioactifs**, les installations contenant des substances radioactives ou fissiles et répondant à des caractéristiques définies par décret en Conseil d'État ainsi que les accélérateurs de particules répondant à des caractéristiques définies par décret en Conseil d'État. Actuellement, on compte en France **127 INB, dont 55 placées sous la responsabilité d'EDF. Le site des Monts d'Arrée est l'INB 162.**

2.2. Contenu du rapport annuel pour l'année 2009 :

Les faits marquants :

- 19 juin : Ouverture de la Maison du Lac (Centre d'Information du Public de la centrale des Monts d'Arrée)
- 23 juin: Le laboratoire de surveillance des mesures de l'environnement du site est agréé,
- 27 octobre (au 11 décembre) : Enquête Publique suite à la demande d'autorisation de démantèlement complet déposée par EDF en juillet 2008.

Domaine Sûreté Nucléaire et Radioprotection :

- Inspections : 11/06/09 et 12/06/09 : Inspection programmée ASN – Visite générale des installations du site,
13/10/09 : Inspection programmée ASN – Visite générale des installations du site et bilan d'avancement de l'évacuation des déchets historiques reconditionnés conformément aux exigences de la décision ASN 2007-DC-0067. Deux constats relatifs à la présence de colis de déchets disposant d'une filière mais ne remplissant pas les conditions de reprise des centres de stockage.
- Exercices 25/06/09 : Exercice programmé entre le SDIS 29 et le site : simulation d'un incendie au 2ème sous-sol de l'Enceinte Réacteur (chantier reconditionnement déchets) ; simulation de progression en milieu enfumé (exercice complétant celui de 2008 où les procédures de communication avaient été testées),

15/12/09 : Exercice programmé avec le SDIS. Réalisation d'un exercice de simulation d'un incendie dans l'Enceinte Réacteur avec déclenchement du Plan d'Urgence Interne (PUI), grément et mise en œuvre des moyens des sapeurs pompiers.

Domaine Radioprotection :

Dosimétrie collective de 5,22 H.mSv. La dose collective correspond à la dose reçue par l'ensemble des intervenants sur le site en 1 an. Environ 140 personnes intervenantes. La dose maximale individuelle sur 12 mois glissants : 1,432 mSv.

Bilan déchets : Entreposage de déchets

Déchets entreposés dans l'installation :

Catégorie déchet	Quantité entreposée au 31/12/2009	Commentaires
TFA (solides)	17,43 tonnes	
TFA (liquides)	10,87 tonnes	Orientation filière Centraco ou autres en cours de définition
FMAVC	13,72 tonnes	
FAVL	0	
MAVL	0	

Déchets en attente d'expédition :

Catégorie déchet	Quantité entreposée au 31/12/2009	Type d'emballage
TFA	106 colis	<i>Bib-bags, caissons, fûts, ...</i>
FMAVC	0 colis	Coques béton
	131 colis	Fûts (métalliques, PEHD)
	1 colis	Caissons 5 m3
FAVL	néant	
MAVL		

Bilan évacuation des déchets radioactifs :

Site destinataire	Nombre de colis évacués
CSTFA (Morvilliers)	108 colis, soit 14,42 tonnes
CSFMA (Soulaines)	102 colis, soit 43,40 tonnes
CENTRACO (Marcoule)	271 colis, soit 25,76 tonnes

Bilan Environnement :

Bilan des rejets gazeux Tritium (TBq) : total annuel rejeté = 0.081 TBq < 12 TBq autorisés 0,67% de la limite réglementaire.

Bilan des rejets gazeux Aérosols (GBq) : Résultats systématiquement inférieurs à la Limite de Détection. Total annuel rejeté : < 8,85 E-05 GBq

Principales activités menées :

- Reconditionnement des déchets dans l'Enceinte Réacteur (décision ASN 2007-DC-0067),
- Activités d'exploitation et de maintenance,
- Activités de surveillance de l'Environnement,
- Évacuation de déchets,
- Aménagement de la Maison du Lac en Centre d'Information du Public (CIP).

Actions en matière de transparence et d'information

Mise en œuvre d'une communication de proximité :

- deux lettres d'information externe « Expli'Site »,
- espace « Site des Monts d'Arrée » sur le site internet institutionnel edf.com,
- organisation de visites de proximité des installations: **85** visiteurs,
- ouverture de la Maison du Lac: **1571** visiteurs.

Participation aux réunions publiques du 14 octobre et 3 décembre

Réponses aux sollicitations directes du public (article 19 de la loi TSN) :

- 1 sollicitation,
- demande relative à la déclaration d'événement significatif de niveau 1 relatif au non,
- respect des prescriptions techniques d'entreposage dans l'Installation de Découplage et de Transit (IDT),
- réponses suite aux engagements pris en 2008 à une sollicitation directe du public.

2.3. Echanges avec les membres de la Commission :

Jean Victor Gruat (Maire de Brennilis) s'interroge sur les garanties en matière d'utilisation de l'eau de nappe pour un usage industriel. L'exploitant indique que cela dépend du process utilisé et le représentant de la DREAL que l'utilisation de l'eau souterraine par les industries doit rester exceptionnelle.

Chantal Cuisnier regrette qu'il n'y ait pas de recherche du tritium et du carbone 14 dans le lait et l'herbe.

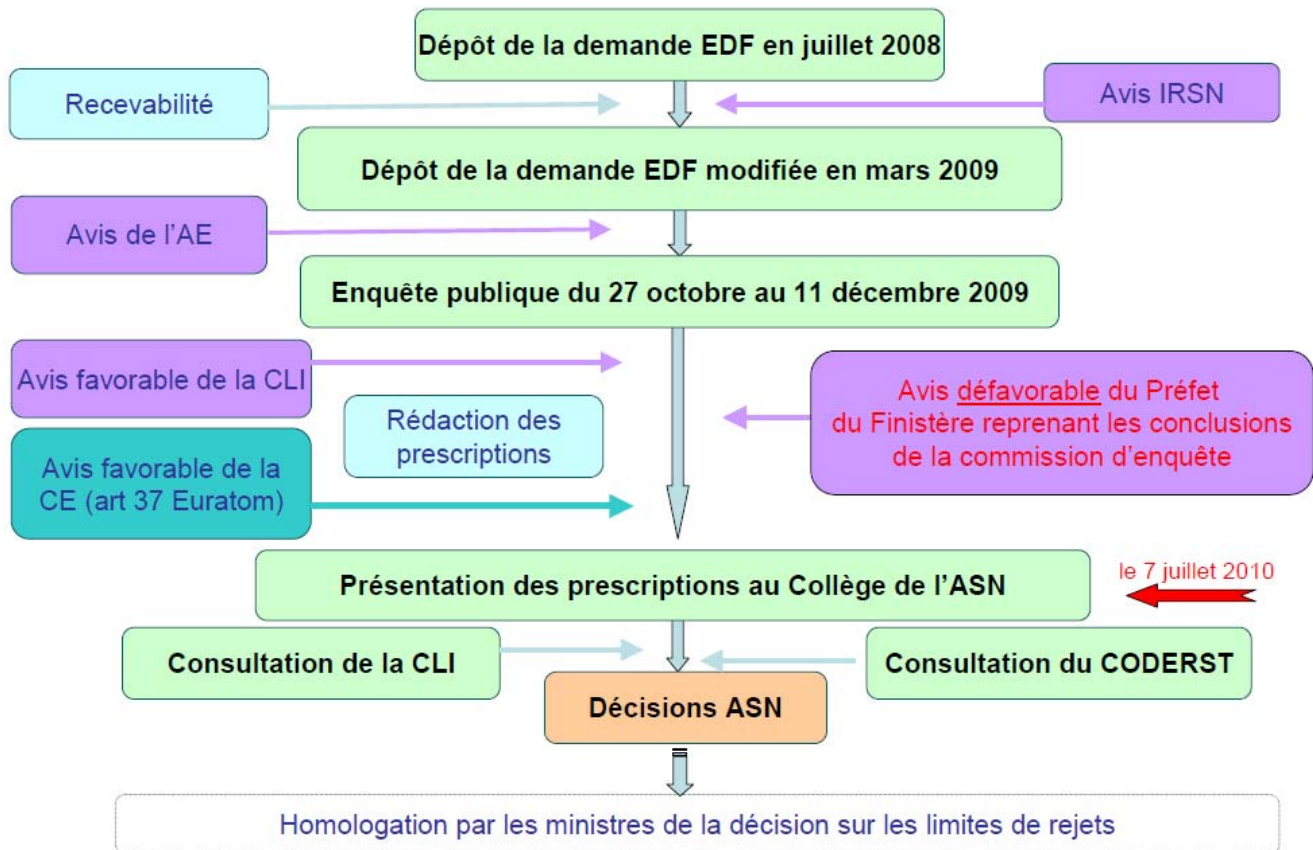
3. Point d'information sur les prescriptions techniques qui seront soumises à consultation par l'Autorité de sûreté nucléaire (Thomas Houdré - ASN) :**3.1. Contexte de la demande et déroulement de l'instruction:**

L'encadrement actuel des prélèvements et des rejets concernant la centrale nucléaire de Brennilis sont les suivants :

- pas d'arrêté ministériel au titre du décret du 4 mai 1995 mais des conditions de rejets visés par le décret de démantèlement complet n°2006-147 du 9 février 2006,
- limite de rejets en tritium gazeux fixée à 12 TBq/an par les règles générales d'exploitation en vigueur selon la décision ASN n°2007-DC-0067 du 2 octobre 2007,
- décision ASN n°2008-DC-0094 du 29 janvier 2008 autorisant le rabattement de la nappe phréatique sur le site.

Depuis, l'exploitant a déposé en juillet 2008, conformément au décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007, une demande d'autorisation de démantèlement complet de la centrale nucléaire de Brennilis, avec proposition de limites de rejets. Dans ce cadre, et parallèlement à l'instruction du dossier de demande de démantèlement, de nouvelles prescriptions techniques encadrant les limites de rejets sont en cours de rédaction.

L'ensemble du processus d'instruction est le suivant :



3.2. Contenu et modalités d'élaborations des prescriptions techniques par l'ASN :

Les prescriptions techniques sont constituées de deux décisions de l'ASN. Celles-ci reprennent la décision du 29 janvier 2008 autorisant le rabattement de la nappe phréatique sur le site.

Une première décision fixe les conditions de prélèvements d'eau et de rejets d'effluents dans l'environnement. Elle comprend deux annexes : une annexe n°1 sur la prévention des nuisances contenant les dispositions relatives aux prélèvements d'eau et aux rejets d'effluents ainsi que les éléments relatifs à la surveillance de l'environnement autour du site et une annexe n°2 sur l'information des autorités et du public.

Une deuxième décision fixant les limites de rejets dans l'environnement sera soumise à une homologation des ministres. Elle comprend une annexe donnant les valeurs limites pour les rejets d'effluents gazeux radioactifs et pour les rejets d'effluents liquides non radioactifs

L'élaboration des projets de décisions se fait sur la base de l'arrêté du 26 novembre 1999, de la structure des décisions prises pour les CNPE de Chooz et de Saint-Laurent, sur des éléments du dossier de demande d'autorisation de démantèlement complet déposé par EDF en juillet 2008 et révisé en mars 2009, à partir du retour d'expérience d'autres installations nucléaires, à partir des objectifs de qualité du milieu récepteur et en prenant en compte l'ensemble des observations et avis formulés lors de l'instruction.

La diapositive ci-dessous rappelle l'ensemble des avis formulés dans le cadre de l'instruction du dossier déposé par EDF :



PRESCRIPTIONS : Avis formulés par les différentes parties prenantes

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Avis de l'Autorité environnementale <ul style="list-style-type: none"> ❑ Courrier de réponses EDF joint au dossier d'enquête publique ➤ Avis techniques formulés par l'IRSN <ul style="list-style-type: none"> ❑ Avis sur l'étude d'impact ❑ Avis sur les limites de rejets ➤ Avis de la commission d'enquête <ul style="list-style-type: none"> ❑ Avis défavorable pour le démantèlement complet ➤ Avis de la CLI et de la CLE <ul style="list-style-type: none"> ❑ Avis favorables assortis de recommandations similaires | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Avis du CG et des communes <ul style="list-style-type: none"> ❑ 2 avis défavorables & 13 avis favorables, avec reprise pour 11 communes des recommandations de la CLI ❑ Avis favorable du CG sous réserve de la reprise des recommandations de la CLI et de la CLE ➤ Avis du préfet <ul style="list-style-type: none"> ❑ Avis défavorable qui reprend les conclusions de la commission d'enquête ➤ Avis de la Commission européenne <ul style="list-style-type: none"> ❑ Avis favorable ➤ Avis de l'ANCCLI (*) <ul style="list-style-type: none"> ❑ Défavorable à l'augmentation des rejets de tritium |
|--|---|

(*) : l'avis de l'ANCCLI n'a pas été donné dans le cadre de l'instruction même du dossier (colloque à Orsay en novembre 2008)

L'ensemble de ces consultations puis l'enquête publique a amené le Préfet du Finistère à rendre un avis défavorable, conformément aux conclusions de la commission d'enquête. Ainsi il propose que le projet de décret intègre les éléments suivants :

- Autorisation de démantèlement de la station de traitement des effluents et des échangeurs de chaleur,
- Poursuite de l'inventaire initial radiologique et chimique du site,
- Assainissement et comblement du chenal de rejet des effluents dans l'Ellez,
- Assainissement des zones de pollution diffuse,

S'agissant du démantèlement complet, en revanche, le Préfet préconise le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation de démantèlement.

Parmi les avis favorables assortis de recommandations, les éléments suivants seront particulièrement pris en compte dans le cadre de l'élaboration des prescriptions :

- Accès à l'information sur les données environnementales (1^{er} alinéa du point n°1 de l'avis de la CLI), notamment par la présentation des résultats des contrôles et de la surveillance dans le rapport annuel
- Sensibilité des mesures radiologiques (1^{er} alinéa du point n°9 de l'avis de la CLI & point n°5 de l'avis de la CLE) : abaissement des seuils de détection du contrôle radiologique des eaux de rabattement
- Quantification de la radioactivité dans les rejets (3^{ème} alinéa du point n°8 de l'avis de la CLI) et plus précisément : dose efficace annuelle maximale calculée de 9 nSv pour les rejets « alpha », mise en place d'une balise de mesure du rayonnement ambiant dans la zone « entreprise » à proximité de l'IDT,
- Contrôle des eaux superficielles et des eaux souterraines (point n°10 de l'avis de la CLI et demandes de la CLE) par la mise en place d'un bassin de décantation ou recours à une technique de même efficacité qui serait effective pour la phase ultérieure de démantèlement

de l'enceinte du réacteur, démantèlement de la STE sous confinement, investigations sur les métaux lourds et les PCB, comblement des piézomètres en fin de chantier de démantèlement ce qui est contraire au principe retenu d'obturation des puits en cas de cessation d'exploitation pour éviter la pollution de la nappe

S'agissant de la limite des rejets en tritium gazeux, la demande de révision de la limite de rejets proposée par EDF pour le démantèlement des échangeurs convient aux services de l'ASN qui retiennent la nouvelle valeur proposée pour les rejets, de 0,7 TBq/an.

L'ASN lancera donc la consultation de la CLI et du CODERST, dès la réception de l'étude de l'impact de la prise en compte d'un facteur de pondération de 2 pour le tritium qu'EDF doit lui transmettre. Cette consultation devrait donc intervenir à la rentrée de septembre.

4. Point d'information de l'ASN sur le décret ICEDA :

4.1. Contexte de la gestion des déchets radioactifs :

Le Code de l'Environnement et loi du 28 juin 2006 sur la gestion des matières et des déchets radioactifs définit les déchets radioactifs comme des "substances radioactives pour lesquelles aucune utilisation ultérieure n'est prévue ou envisagée."

Leur Gestion est encadrée le Plan National de Gestion des Matières et des Déchets Radioactifs (PNGMDR 2010-2012 public) qui dresse le bilan des modes de gestion existants, détermine les besoins d'installations d'entreposage ou de stockage et fixe les objectifs pour les déchets sans mode de gestion définitif avec échéances pour la création ou la modification d'installation.

Classification :

	Vie très courte (période < 100j)	Vie courte (période ≤ 31 ans)	Vie longue (période > 31 ans)
Très Faible Activité (TFA)	Gestion par décroissance radioactive sur le site de production Puis élimination dans les filières conventionnelles	Stockage de surface (Centre de stockage des déchets TFA de l'Aube)	
Faible Activité (FA)		Stockage de surface (Centre de stockage des déchets FA/MA de l'Aube)	Stockage à faible profondeur, à l'étude dans le cadre de la loi du 28 juin 2006
Moyenne Activité (MA)			Stockage profond, à l'étude dans le cadre de la loi du 28 juin 2006
Haute Activité (HA)		Stockage profond, à l'étude dans le cadre de la loi du 28 juin 2006	

4.2. Présentation de l'ICEDA :

ICEDA (Installation de Conditionnement et d'Entreposage des Déchets Activés) est une installation nucléaire de base, autorisée par décret 2010-402 du 23 avril 2010, sur le site de Bugey dans l'Ain. Elle est destinée au conditionnement et l'entreposage de déchets activés issus :

- de l'exploitation des réacteurs à eau sous pression
- du démantèlement des centrales nucléaires de 1ère génération (dont la centrale de Brennilis) et de la centrale de Creys-Malville. cela **concerne notamment les déchets FA/MA vie longue dans l'attente du stockage géologique.**

L'équipement est constitué de trois bâtiments nucléaires principaux :

- un hall de réception des emballages de transport de déchets et d'expédition des colis
- un bâtiment de conditionnement des déchets, par cimentation et après découpage si nécessaire
- Un bâtiment d'entreposage des colis, constitué de deux halls d'une capacité de 1000 colis chacun

Sa mise en service prévue en 2014.

Concernant l'autorisation de création de l'ICEDA, l'instruction technique s'est déroulée de septembre 2005 à septembre 2009. Des difficultés ont été rencontrées du fait d'évolutions significatives de la conception de l'installation au cours de l'instruction. Cela résultait du fait que toutes les études d'avant projet détaillé n'étaient pas terminées au moment du lancement de l'instruction. Le principal enjeu du projet concerne le choix de la conception en regard de la spécificité du site d'implantation.

Les principales étapes de l'instruction :

- Septembre 2005 : dépôt du dossier de demande d'autorisation de création
- Avril 2007 : révision du rapport provisoire de sûreté pour décrire les principes de la solution retenue et la méthodologie associée à la démonstration de la qualification des fondations de l'installation
- Juillet 2008 : information du Collège de l'ASN des difficultés liées à l'instruction
- Novembre 2008 : Réunion du Groupe Permanent d'experts
- Février 2009 : Lettre de suites ASN du GP de nov. 2008 demandant la transmission du dossier de justification du comportement des bâtiments et du sol de l'installation, en statique et en cas de séisme
- Juillet 2009 : Réserves de l'ASN sur la conception du système de fondations et des ouvrages de génie civil
- Avril 2010 : décret d'autorisation de création d'ICEDA.

4.3. Echanges avec les membres de la Commission :

Chantal Cuisnier (Sortir du nucléaire Cornouaille) indique que son association ainsi que cinq autres ont décidé d'attaquer le décret en justice. Elle regrette qu'aucun débat national n'ait eu lieu avant la prise de ce décret d'autorisation d'ICEDA.

Jean Jaffrennou (CCI de Morlaix) rappelle que cette installation d'entreposage, vu sa localisation, confirme l'enjeu signalé par la CLI concernant les précautions en matière de transport et de manipulations des colis qui seront envoyés à ICEDA.

5. Points divers :

5.1. Mise à jour de l'arrêté de création de la CLI datant de décembre 2008 :

L'arrêté de création de la CLI est actuellement mis à jour pour des raisons administratives qui concernent, d'une part, l'intégration de l'Agence régionale de Santé parmi les membres à voix consultative et, d'autre part, en raison de la réorganisation de l'Etat dans le département qui a amenée à revoir les dénominations des services présents.

5.2. Conférence annuelle des CLI - Paris le 8 décembre :

La conférence annuelle des CLI se tient à Paris le 8 décembre. La CLI des monts d'Arrée est sollicitée pour participer à une table-ronde sur le démantèlement des installations nucléaires. La journée se déroulera selon le programme suivant :

- Matinée inter-CLI : rencontre avec les responsables de l'ASN (André-Claude Lacoste et Henri Legrand) et échanges entre les différentes CLI (environ 90 personnes).
- tour d'horizon des questions d'actualité avec des présentations de l'ASN, de l'ANCCLI et du HCTSIN
- table ronde sur la maîtrise de l'urbanisation autour des INB et les PPI
- table ronde sur le démantèlement des INB.

La CLI des monts d'Arrée est invitée à témoigner de son expérience récente sur le sujet. M. Philippe BIETRIX est candidat pour présenter l'expérience de la CLI des monts d'Arrée. D'autres membres de la CLI sont susceptibles d'être intéressés de participer à cette journée. Elles peuvent se faire connaître auprès du secrétariat général de la CLI.

5.3. Statut associatif de la CLI :

M. Gruat, Maire de Brennilis revient sur les échanges qu'il a eus à ce sujet dans le cadre du comité consultatif Centrale de Brennilis. Il estime que les évolutions réglementaires en cours concernant les compétences des collectivités locales et le manque de garanties sur les différents financements ne permettent pas le passage au statut associatif dans des conditions solides. Il souhaite que le sujet de réflexion sur le sujet soit poursuivi.

Le Président indique quelques éléments de contexte (complétés par E. Quéré comme demandé en séance concernant la situation actuelle des CLI). Sur les 37 CLI existantes actuellement, les CLI en association sont au nombre de six. Toutes les autres s'appuient sur un Conseil général. Les CLI associatives sont les suivantes :

- CLI AREVA la Hague, département de la Manche,
- CLI de Cadarache, départements des Bouches-du-Rhône, du Var, du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence,
- CLI de Golfech, départements de Tarn et Garonne, du Lot et Garonne et du Gers,
- CLI ITER, départements des Bouches-du-Rhône, du Var, du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence,
- CLI de Marcoule, département du Gard (30),
- CLI de Saint Laurent des Eaux, départements de Loir et Cher et du Loiret,

Ce chiffre est faible au regard de l'incitation que préconisait la loi TSN et son décret relatif à la création des CLI de mars 2008 à se constituer en association. L'ANCCLI avance deux raisons à cette situation :

- d'une part, les Conseils généraux ont privilégié la régie administrative par manque de lisibilité financière : l'enveloppe prévue par le décret permettant de financer les CLI associatives à partir de la taxe sur les installations nucléaires de base n'est toujours pas prévue dans les projets de lois de finances. Cela prive donc les CLI de ressources plus importantes pour le moment. De ce fait, le risque serait important pour les Conseils généraux de devoir financer seuls des instances associatives dotées de moyens humains et financiers propres,
- d'autre part, le décret ne datant que de mars 2008, les CLI sous leur forme actuelle n'ont, pour la plupart, qu'un an d'ancienneté. L'ANCCLI estime donc que les Conseils généraux n'ont pas encore le recul pour évaluer le meilleur statut.

L'ANCCLI ne dispose pas d'éléments à jour sur les moyens humains et les budgets des différentes CLI. Un travail sur le sujet va être engagé dans les prochains mois. Cependant, plusieurs éléments ressortent :

- Les CLI constituées en association existaient déjà sous une forme assez proche de la forme actuelle avant la loi TSN de 2006. C'est le cas de la CLI de la Hague, créée en 2004 sous statut associatif. Ses statuts ont été mis à jour en 2006.
- Leur fonctionnement demeure cependant assez similaire à celui d'une CLI en régie administrative dans la mesure où, d'une part, les missions, la composition et le fonctionnement sont largement détaillés et encadrés par le décret relatif à la création des CLI du 12 mars 2008 et, d'autre part, car elles s'appuient largement, pour la plupart d'entre-elles, sur le(s) Conseil(s) général(aux) des territoires sur lesquelles elles se trouvent.
- Quatre des six CLI associatives concernent, en outre, plusieurs départements. Le statut associatif a, dans ces cas, permis de disposer d'une personnalité juridique adaptée à la mutualisation des moyens entre plusieurs Conseils généraux auxquels incombait la création d'une même CLI.

5.4. Information de l'exploitant :

Xavier PETITJEAN a indiqué qu'il quittait ses fonctions au 1^{er} septembre prochain et sera remplacé par M. Jean-Christophe COUTY. Le Président l'a remercié pour la qualité des échanges et des travaux qui ont été menés depuis la création de la Commission.

Liste des personnes présentes à la réunion de la Commission locale d'information du 8 juillet 2010 :**Présents :**

M. **Pierre MAILLE**, Président du Conseil général, Président de la CLI
M. **Jean Luc POLARD**, Conseiller général délégué à la politique des déchets
Mme **Françoise LOUARN** représentant M. **Christian MENARD**, Député du Finistère
M. **Jean Victor GRUAT** Maire de Brennilis
Mme **Sylvie BIRHART** Conseillère municipale de Brennilis
M. **François KERGOAT**, Maire de Loqueffret
M. **Franck PIANTONI**, adjoint au maire de Loqueffret
Mme **Annaïg QUERE**, adjointe au Maire de Saint Rivoal
Mme **Danièle LAURENT-GUEGUEN**, Conseillère municipale de La Feuillée
M. **Gérard GUEN**, adjoint au maire de Botmeur
M. **Denis SALAÛN**, Adjoint au maire de Plonevez du Faou
M. **René-Pierre BOLAN**, représentant le Président de l'association Bretagne Vivante – SEPNB
M. **Xavier GREMILLET**, Président du Groupe Mammalogique Breton (GMB)
M. **Alain François CALDERON**, représentant le Président d'Eau et Rivières de Bretagne
M. **Pascal JEANNIN**, représentant le Président de l'UD-CLCV
Mme **Chantal CUISNIER**, représentant le Président de Sortir du Nucléaire Cornouaille
M. **Roger ABIVEN**, Président de Agir pour l'environnement et le développement durable (AE2D)
Mme **Bernadette LALLOUET**, représentant le Président de Vivre dans les monts d'Arrée
M. **Olivier DEPLACE**, représentant l'union départementale de la CFDT du Finistère
M. **Patrick FER**, représentant de l'union départementale de la CGT du Finistère
M. Jean **JAFFRENNOU** représentant le Président de la Chambre de commerce et d'Industrie de Morlaix
M. **Roland LE BLOA**, vice-Président, représentant le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat
Docteur **Philippe BIETRIX** représentant de Président de l'Ordre départemental des médecins du Finistère
M. **Michel GARANCHER**, Président honoraire du Conseil régional de l'Ordre des vétérinaires

Excusés :

Mme **Chantal SIMON - GUILLOU**, 1^{ère} vice - Présidente
M. **Richard FERRAND**, vice - Président délégué du Pays du centre ouest Bretagne
Mme **Marie France LE BOULC'H**, Conseillère générale du canton de Pleyben
M. **François MARC**, sénateur du Finistère
M. **Hervé PENVEN**, Adjoint au Maire de Huelgoat - pouvoir à M. Jean Victor Gruat Maire de Brennilis
M. **Claude NEDELEC** - Communauté de communes de Haute Cornouaille
M. **Vincent VIGOUROUX**, Adjoint au maire de Braspart
M. **Pierre MANAC'H**, représentant le Président du Pays du Centre Ouest Bretagne
Commandant **Renaud QUEMENEUR**, représentant du Directeur du SDIS

Absents :

Deux conseillers régionaux désignés par l'Assemblée du Conseil régional
M. **Jean Marc CLOST**, Adjoint au Maire de Lannedern
M. **Jean Yves CRENN** Président de la Communauté de communes du Yeun Elez
M. Le(a) représentant(e) de l'Union départementale Force Ouvrière
M. **Gérard BERHAULT** représentant du Délégué régional de la CFE CGC BTP
M. **François LE DREAU**, représentant de l'union départementale de la CFTC du Finistère
M. **André PAUL**, représentant du Président de la Chambre d'agriculture du Finistère
M. **Marcel LE MOAL**, représentant du Président du Conseil économique et social régional
M. **Yves Claude GUILLOU**, maire de Saint Rivoal, représentant le Président du PNRA

Ont donné pouvoir à un membre de leur collège :

Chantal SIMON - GUILLOU, M. Richard FERRAND, Mme Marie France LE BOULC'H, M. François MARC, M. Hervé PENVEN, M. Claude NEDELEC, M. Pierre MANAC'H.

Membres à voix consultative :

Représentants des services de l'Etat :

M. **Denis OLAGNON**, Sous-Préfet de Châteaulin, représentant le Préfet du Finistère - Excusé

M. le Directeur de l'unité territoriale du Finistère de la DREAL

Représentants de l'autorité de sûreté nucléaire

M. **Thomas HOUDRE**, Chef de la division de Caen ASN

Représentants de l'exploitant :

M. **Charles PLOURDEAU**, Attaché Communication Délégation Régionale Bretagne d'EDF

M. **Xavier PETITJEAN**, Chef de l'Aménagement de Brennilis - Centre d'ingénierie

Déconstruction Environnement

M. **Alain PREVOST**, Chef du Projet Brennilis du CIDEN

Représentants du Conseil général du Finistère :

M. **Jean François FRANCK**, Directeur de l'eau et de l'environnement

M. **Emmanuel QUERE**, chef du service "énergie, déchets, information environnementale"

Mme **Françoise RICHARD**, chargée de mission "information environnementale" - service

"énergie, déchets, information environnementale"

M. **Jacques Croguennec**, Juriste, Direction générale des services départementaux - Excusé